

**Cette fiche signalétique contient trois fichiers
(621,622,650). S'il vous plaît lire le fichier entier.**

Fiche signalétique

Date d'émission : 21-juin-2014

Date de révision : 24-juin-2014

Version 1

1. IDENTIFICATION

Nom du produit Quick-Weld #1
MSDS # IES-621-CA-FR
Utilisation recommandée Adhésif cyanoacrylate.

Adresse du fournisseur

International Epoxies & Sealers
30241 Commerce Drive
San Antonio, FL 33576

Téléphone de l'entreprise 1-800-451-7206
Nombre d'appel d'urgence INFOTRAC 1-352-323-3500 (Internationale)
1-800-535-5053 (Amérique du Nord)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE DES PROCÉDURES D'URGENCE

Provoque une irritation cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut irriter les voies respiratoires

Aspect Liquide de couleur claire ou rose
ou bleu

État physique Liquide.

Odeur Négligeable

Effets possibles sur la santé

Toxicité aiguë

Contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion

L'ingestion peut causer une irritation des muqueuses.

Effets chroniques

Aucun effet connu selon les renseignements fournis.

Symptômes

Peut irriter les yeux, la peau et une irritation des voies respiratoires. Obligations à la peau rapidement et fortement. Vapeurs sont irritantes pour les yeux et les muqueuses dessus de la TLV (voir la section 8). L'exposition aux vapeurs au-dessus des limites fixées peut causer des symptômes d'asthme non allergique.

Troubles médicaux aggravés

Aucun connu.

Danger pour l'environnement

Consulter la Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Ethyl cyanoacrylate	7085-85-0	60-100

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Fournir cette fiche au personnel médical pour le traitement.
Contact avec les yeux	Rincer avec de grandes quantités d'eau pendant 15 minutes. Soulevez la paupière supérieure et inférieure afin d'assurer un rinçage complet de l'œil (s). Enlever les lentilles de contact, si elle est usée. Consulter un médecin / attention.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec du savon beaucoup d'eau tout en retirant tous les vêtements et toutes les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Inhalation	Amener la personne exposée (s) à l'air frais pendant 20 minutes. Consultez un centre de médecin / poison si l'état du déclin de l'individu ou si les symptômes persistent.
Ingestion	Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux.
Notes au médecin	Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité	Liquide combustible.
Point d'éclair	160-200 °F / 71.11-93.33 °C
Méthode	Méthode Tag en vase fermé
Agents extincteurs appropriés	Le dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique.
Moyens d'extinction inappropriés	Eau.
Produits de combustion dangereux	Vapeurs organiques irritantes.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs	Aucun.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun.

Dangers particuliers associés au produit chimique	Ce produit est combustible.
--	-----------------------------

Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.
--	---

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles	Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.
Méthodes de confinement	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Contenir et absorber avec un matériau absorbant inerte.
Méthodes de nettoyage	Utiliser des outils antiétincelles propres pour recueillir le produit absorbé. Balayer la matière absorbée et la pelle dans des récipients appropriés pour l'élimination. Se débarrasser de tout produit, résidu, contenant jetable ou revêtement conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Pour l'élimination des déchets, voir section 13 de la FDS.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire	Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Conditions d'entreposage	Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Store in cool (under 75°F).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Component	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Ceilings
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	TWA: 0.2 ppm	-	-	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m ³	TWA: 0.2 ppm	-	-	-

Mesures d'ingénierie	Douches Douches oculaires Systèmes de ventilation.
-----------------------------	--

Équipement de protection individuelle (EPI)

Protection de la peau et du corps	Utilisez nitrile ou en polyéthylène gants et tabliers. Ne pas utiliser de coton.
Protection des yeux/du visage	Utilisez des lunettes de sécurité ou des lunettes.
Protection respiratoire	Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Considérations générales sur l'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.
---	--

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	Odeur	Négligeable
Aspect	Liquide de couleur claire ou rose ou bleu	Couleur	Clear, rose, bleu
Seuil Olfactif	Non déterminé		
<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>	
pH	Not applicable		
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé		
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	Non déterminé		
Point d'éclair	71.11-93.33 °C / 160-200 °F	Méthode Tag en vase fermé	
Taux d'évaporation	Non déterminé		
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé		
Limites d'inflammabilité supérieure	Non déterminé		
Limite inférieure d'inflammabilité	Non déterminé		
Densité de vapeur	Non déterminé		
Densité relative	Non déterminé		

Pression de vapeur	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	Non déterminé
Coefficient de partage	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Matières incompatibles	Polymérisé par contacts eau, des alcools, des amines ou des alcalis.
Conditions à éviter	Matières incompatibles.
Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.
Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit	.
Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	L'ingestion peut causer une irritation des muqueuses.

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Ethyl cyanoacrylate	> 5 mL/kg (Rat)		

Toxicité chronique

Cancérogénicité	Ce produit ne contient aucun agent cancérogène ou potentiellement cancérogène inscrit par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.
Effets sur les organes cibles	Aucun connu.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'élimination.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets	L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
Emballage contaminé	Ne pas réutiliser le contenant.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarque	S'il vous plaît voir le document d'expédition actuelle plus pour des renseignements à jour d'expédition, y compris les exemptions et les circonstances spéciales
DOT	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG	Non réglementé
TMD	Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
Ethyl cyanoacrylate	Present	X		Present		Present	X	Present	X	X

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

SARA 311/312 Catégories de dangers

Danger aigu pour la santé	Non déterminé
Danger chronique pour la santé	Non déterminé
Risque d'incendie	Non déterminé
Risque de décompression soudaine	Non déterminé
Danger de réaction	Non déterminé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

CERCLA

Cette matière, telle qu'elle est fournie, ne contient aucune substance réglementée au titre des substances dangereuses en vertu du CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou en vertu des amendements de la loi Superfund (Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Les exigences précises de déclarations en matière de déversement de cette matière peuvent varier selon les règles locales, régionales ou nationales

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie
Ethyl cyanoacrylate		X	

Règlements internationaux

CANADA

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Classe de dangers du SIMDUT

B3 - Liquide combustible

Classe D, Div. 2



Canadian Provincial OEL

Component	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	-	0.2 ppm TWA 1 mg/m ³ TWA

Component	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Substances with Reproductive Critical Effects	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	-	-	-	0.2 ppm TWA

Component	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - TWAs

Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	0.2 ppm TWA
---	---	---	---	---	-------------

Component	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	0.2 ppm TWA	-	-	-

Component	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	-	0.2 ppm TWA	-	-	-

Component	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	0.2 ppm TWA	-	0.2 ppm TWA

Component	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Designated Chemical Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Notifiable Chemical and Biological Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Skin Designations	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Maximum Acceptable Body Burdens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	0.6 ppm STEL	0.2 ppm TWA	-	-	-	-	-	-

16. AUTRES INFORMATIONS

NFPA Risques pour la santé 2 Inflammabilité 2 Stabilité 0 Dangers particuliers No water

HMIS Risques pour la santé 2 Inflammabilité 2 Dangers physiques 2 Protection individuelle See Section 8

Date d'émission : 21-juin-2014
 Date de révision : 24-juin-2014
 Note de révision : nouveau format

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont corrects à notre connaissance, sur la base de nos connaissances à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique

Fiche signalétique

Date d'émission : 21-juin-2014

Date de révision : 24-juin-2014

Version 1

1. IDENTIFICATION

Nom du produit Quick-Weld #2
MSDS # IES-622-CA-FR
Utilisation recommandée Adhésif cyanoacrylate.

Adresse du fournisseur
International Epoxies & Sealers
30241 Commerce Drive
San Antonio, FL 33576

Téléphone de l'entreprise 1-800-451-7206
Nombre d'appel d'urgence INFOTRAC 1-352-323-3500 (Internationale)
1-800-535-5053 (Amérique du Nord)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE DES PROCÉDURES D'URGENCE

Provoque une irritation cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut irriter les voies respiratoires

Aspect Liquide de couleur claire ou rose
ou bleu

État physique Liquide.

Odeur Négligeable

Effets possibles sur la santé

Toxicité aiguë

Contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion

L'ingestion peut causer une irritation des muqueuses.

Effets chroniques

Aucun effet connu selon les renseignements fournis.

Symptômes

Peut irriter les yeux, la peau et une irritation des voies respiratoires. Obligations à la peau rapidement et fortement. Vapeurs sont irritantes pour les yeux et les muqueuses dessus de la TLV (voir la section 8). L'exposition aux vapeurs au-dessus des limites fixées peut causer des symptômes d'asthme non allergique.

Troubles médicaux aggravés

Aucun connu.

Danger pour l'environnement

Consulter la Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Ethyl cyanoacrylate	7085-85-0	60-100

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Fournir cette fiche au personnel médical pour le traitement.
Contact avec les yeux	Rincer avec de grandes quantités d'eau pendant 15 minutes. Soulevez la paupière supérieure et inférieure afin d'assurer un rinçage complet de l'œil (s). Enlever les lentilles de contact, si elle est usée. Consulter un médecin / attention.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec du savon beaucoup d'eau tout en retirant tous les vêtements et toutes les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Inhalation	Amener la personne exposée (s) à l'air frais pendant 20 minutes. Consultez un centre de médecin / poison si l'état du déclin de l'individu ou si les symptômes persistent.
Ingestion	Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux.
Notes au médecin	Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité	Liquide combustible.
Point d'éclair	160-200 °F / 71.11-93.33 °C
Méthode	Méthode Tag en vase fermé
Agents extincteurs appropriés	Le dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique.
Moyens d'extinction inappropriés	Eau.
Produits de combustion dangereux	Vapeurs organiques irritantes.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs	Aucun.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun.

Dangers particuliers associés au produit chimique	Ce produit est combustible.
--	-----------------------------

Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.
--	---

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles	Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.
Méthodes de confinement	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Contenir et absorber avec un matériau absorbant inerte.
Méthodes de nettoyage	Utiliser des outils antiétincelles propres pour recueillir le produit absorbé. Balayer la matière absorbée et la pelle dans des récipients appropriés pour l'élimination. Se débarrasser de tout produit, résidu, contenant jetable ou revêtement conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Pour l'élimination des déchets, voir section 13 de la FDS.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire	Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Conditions d'entreposage	Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Store in cool (under 75°F).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Component	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Ceilings
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	TWA: 0.2 ppm	-	-	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m ³	TWA: 0.2 ppm	-	-	-

Mesures d'ingénierie	Douches Douches oculaires Systèmes de ventilation.
-----------------------------	--

Équipement de protection individuelle (EPI)

Protection de la peau et du corps	Utilisez nitrile ou en polyéthylène gants et tabliers. Ne pas utiliser de coton.
Protection des yeux/du visage	Utilisez des lunettes de sécurité ou des lunettes.
Protection respiratoire	Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Considérations générales sur l'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.
---	--

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	Odeur	Négligeable
Aspect	Liquide de couleur claire ou rose ou bleu	Couleur	Clear, rose, bleu
Seuil Olfactif	Non déterminé		
<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>	
pH	Not applicable		
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé		
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	Non déterminé		
Point d'éclair	71.11-93.33 °C / 160-200 °F		Méthode Tag en vase fermé
Taux d'évaporation	Non déterminé		
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé		
Limites d'inflammabilité supérieure	Non déterminé		
Limite inférieure d'inflammabilité	Non déterminé		
Densité de vapeur	Non déterminé		
Densité relative	Non déterminé		

Pression de vapeur	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	Non déterminé
Coefficient de partage	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
Matières incompatibles	Polymérisé par contacts eau, des alcools, des amines ou des alcalis.
Conditions à éviter	Matières incompatibles.
Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.
Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit	.
Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	L'ingestion peut causer une irritation des muqueuses.

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Ethyl cyanoacrylate	> 5 mL/kg (Rat)		

Toxicité chronique

Cancérogénicité	Ce produit ne contient aucun agent cancérogène ou potentiellement cancérogène inscrit par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.
Effets sur les organes cibles	Aucun connu.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'élimination.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets	L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
Emballage contaminé	Ne pas réutiliser le contenant.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarque	S'il vous plaît voir le document d'expédition actuelle plus pour des renseignements à jour d'expédition, y compris les exemptions et les circonstances spéciales
DOT	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG	Non réglementé
TMD	Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
Ethyl cyanoacrylate	Present	X		Present		Present	X	Present	X	X

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

SARA 311/312 Catégories de dangers

Danger aigu pour la santé	Non déterminé
Danger chronique pour la santé	Non déterminé
Risque d'incendie	Non déterminé
Risque de décompression soudaine	Non déterminé
Danger de réaction	Non déterminé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

CERCLA

Cette matière, telle qu'elle est fournie, ne contient aucune substance réglementée au titre des substances dangereuses en vertu du CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou en vertu des amendements de la loi Superfund (Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Les exigences précises de déclarations en matière de déversement de cette matière peuvent varier selon les règles locales, régionales ou nationales

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie
Ethyl cyanoacrylate		X	

Règlements internationaux

CANADA

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Classe de dangers du SIMDUT

B3 - Liquide combustible

Classe D, Div. 2



Canadian Provincial OEL

Component	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	-	0.2 ppm TWA 1 mg/m ³ TWA

Component	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Substances with Reproductive Critical Effects	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	-	-	-	0.2 ppm TWA

Component	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - TWAs

Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	0.2 ppm TWA
---	---	---	---	---	-------------

Component	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	0.2 ppm TWA	-	-	-

Component	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	-	0.2 ppm TWA	-	-	-

Component	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	0.2 ppm TWA	-	0.2 ppm TWA

Component	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Designated Chemical Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Notifiable Chemical and Biological Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Skin Designations	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Maximum Acceptable Body Burdens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - TWAs
Ethyl cyanoacrylate 7085-85-0 (60-100)	-	-	-	-	0.6 ppm STEL	0.2 ppm TWA	-	-	-	-	-	-

16. AUTRES INFORMATIONS

NFPA Risques pour la santé 2 Inflammabilité 2 Stabilité 0 Dangers particuliers No water
HMIS Risques pour la santé 2 Inflammabilité 2 Dangers physiques 2 Protection individuelle See Section 8

Date d'émission : 21-juin-2014
 Date de révision : 24-juin-2014
 Note de révision : nouveau format

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont corrects à notre connaissance, sur la base de nos connaissances à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique

Fiche signalétique

Date d'émission : 07-mars-1996

Date de révision : 29-avr.-2014

Version 1

1. IDENTIFICATION

Nom du produit Quick Set Activator
MSDS # IES-650-CA-FR
N° ID/ONU UN1090
Utilisation recommandée Activateur cyanoacrylate.

Adresse du fournisseur

International Epoxies & Sealers
30241 Commerce Drive
San Antonio, FL 33576

Téléphone de l'entreprise 1-800-451-7206
Nombre d'appel d'urgence INFOTRAC 1-352-323-3500 (Internationale)
1-800-535-5053 (Amérique du Nord)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE DES PROCÉDURES D'URGENCE

Provoque une sévère irritation des yeux
Peut causer une irritation des voies respiratoires
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Peut provoquer somnolence ou vertiges

Aspect Liquide incolore, mobile

État physique Liquide.

Odeur légère

Effets possibles sur la santé

Toxicité aiguë

Contact avec les yeux

Contact avec la peau

Inhalation

Ingestion

Effets chroniques

Symptômes

Provoque une sévère irritation des yeux.

Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau qui peut causer une irritation cutanée et une dermatite (éruption).

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aucun effet connu selon les renseignements fournis.

Liquide est sévèrement irritante pour les yeux. Une forte concentration de vapeur est également irritant pour les yeux. Le liquide est légèrement irritant pour la peau. Un contact prolongé ou répété provoque un dégraissage de la peau et entraîner une irritation et une dermatite. En cas d'inhalation, la concentration de vapeur élevée peut conduire à la dépression du système nerveux central. L'ingestion peut entraîner une dépression du système nerveux central. Voir la section 11: Informations toxicologiques de cette FDS pour les symptômes plus détaillées.

Troubles médicaux aggravés

Aucun connu.

Danger pour l'environnement

Consulter la Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Acetone	67-64-1	60-100
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE	99-97-8	1-5

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Fournir cette fiche au personnel médical pour le traitement.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux avec de l'eau. Tenir les paupières ouvertes. Consulter un médecin si des symptômes se développent et persistent.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements, rincez la peau exposée avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent et persistent.
Inhalation	Transporter la victime l'air trop frais et, si nécessaire, commencer immédiatement la respiration artificielle. Donner de l'oxygène si la respiration est difficile de l'aide médicale d'urgence Get. Contacter un médecin immédiatement.
Ingestion	RISQUE D'ASPIRATION. En cas d'ingestion, des vomissements peuvent se produire spontanément, mais ne pas faire vomir. En cas de vomissements, garder la tête en dessous des hanches pour éviter l'aspiration dans les poumons. Obtenir des soins médicaux. ne jamais abandonner personne inconsciente toute chose par la bouche.
Notes au médecin	Conditions médicales généralement aggravées par l'exposition: Troubles oculaires préexistants et de la peau peuvent être aggravés par une exposition à l'acétone.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité	Facilement inflammable.
Point d'éclair	-15 °F / -26.1 °C
Méthode	TCC
Agents extincteurs appropriés	Poudre sèche, dioxyde de carbone (CO ₂) "alcool" mousse, utiliser de l'eau pour refroidir les contenants.
<u>Données sur les risques d'explosion</u>	
Sensibilité aux chocs	Aucun.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Mélanges inflammables de ce produit prennent feu facilement même par une décharge statique.
Dangers particuliers associés au produit chimique	Liquide et vapeurs très inflammables.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète. Obtenez tous les gens de la région. Les récipients peuvent éclater à la pression interne si confiné à la zone d'incendie. Refroidir avec de l'eau. Les gens non essentiels de la zone.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles	Porter des vêtements de protection comme décrit dans la section 8 de cette fiche de données de sécurité. Éliminer toutes les sources d'inflammation.
Méthodes de confinement	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ramasser avec un matériau inerte.
Méthodes de nettoyage	<p>Petits déversements: Ramasser à l'aide des médias absorbants. Stocker les déchets dangereux.</p> <p>Déversements importants: Contenir avec des digues, ramasser avec un camion aspirateur. Manipuler les déchets dangereux. Notifier les agences locales, étatiques et fédérales appropriées.</p>
Autres informations	Dégagement de vapeurs: sortir les gens de la région, coupés des sources d'inflammation, et ventiler la zone.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire	Laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas en cours d'utilisation. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des outils anti-étincelles et du matériel antidéflagration. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Tenir au frais. Conteneurs même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas couper, souder, meuler ou effectuer des opérations similaires, sauf si le récipient a été correctement nettoyé.
Conditions d'entreposage	Conserver dans un endroit frais et bien aéré, loin des sources d'inflammation et des matières incompatibles. Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Component	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Ceilings
Acetone 67-64-1 (60-100)	STEL: 750 ppm TWA: 500 ppm	TWA: 1000 ppm TWA: 2400 mg/m ³ (vacated) TWA: 750 ppm (vacated) TWA: 1800 mg/m ³ (vacated) STEL: 2400 mg/m ³ The acetone STEL does not apply to the cellulose acetate fiber industry. It is in effect for all other sectors (vacated) STEL: 1000 ppm	IDLH: 2500 ppm TWA: 250 ppm TWA: 590 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m ³ STEL: 750 ppm STEL: 1800 mg/m ³	TWA: 250 ppm STEL: 500 ppm	-	-	-

Mesures d'ingénierie Systèmes d'échappement locaux (de préférence) ou généraux et sont recommandés pour maintenir l'exposition des employés sous les limites d'exposition aux particules aéroportées.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Protection de la peau et du corps Gants résistant aux produits chimiques appropriés pour cétoniques solvants.

Protection des yeux/du visage Goggles chimique ou un écran facial complet.
Protection respiratoire Masque approuvé par NIOSH contre les vapeurs organiques.

Considérations générales sur l'hygiène Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Après manipulation de ce produit, se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Si le contact se produit, enlever les vêtements contaminés. Si nécessaire, prendre la première action de soins indiqués sur l'article 4 de cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	Odeur	Non déterminé
Aspect	Liquide incolore, mobile	Couleur	Non déterminé
Seuil Olfactif	Non déterminé		

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
pH	Non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	-95 °C / -139 °F	
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	56.1 °C / 133 °F	
Point d'éclair	-26.1 °C / -15 °F	TCC
Taux d'évaporation	5.6	(butyl acetate = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé	
Limites d'inflammabilité supérieure	12.8%	
Limite inférieure d'inflammabilité	2.6%	
Densité de vapeur	Non déterminé	
Densité relative	Non déterminé	(1=Eau)
Pression de vapeur	Non déterminé	@ 20°C (68°F)
Solubilité dans l'eau	totalemment soluble	
Solubilité dans d'autres solvants	Non déterminé	
Coefficient de partage	Non déterminé	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé	
Température de décomposition	Non déterminé	
Viscosité cinématique	Non déterminé	
Viscosité dynamique	Non déterminé	
Propriétés explosives	Non déterminé	
Propriétés oxydantes	Non déterminé	
VOC Content	791 grams / Liter	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

Matières incompatibles Oxydants ou les agents oxydants. Mélange de grandes quantités avec des colles à base de cyanoacrylate sera provoquer une réaction violente.

Conditions à éviter Matières incompatibles, sources d'ignition et de chaleur excessive.

Produits de décomposition dangereux Le dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone peut se former lors du chauffage à une décomposition.

Polymérisation dangereuse Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit .

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau qui peut causer une irritation cutanée et une dermatite (éruption).

Ingestion Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Acetone	= 5800 mg/kg (Rat)		
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE	= 1650 mg/kg (Rat)		= 1400 mg/m ³ (Rat) 4 h

Toxicité chronique

Cancérogénicité Ce produit ne contient aucun agent cancérogène ou potentiellement cancérogène inscrit par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.

Effets sur les organes cibles Aucun connu.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Crustacés
Acetone		4.74 - 6.33: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 6210 - 8120: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static 8300: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50	10294 - 17704: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 12600 - 12700: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE		42 - 50.5: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 flow-through	

Persistence/Dégradabilité ACÉTONE: CAS # 67-64-1
devenir dans l'environnement; En cas de libération dans le sol, ce matériau est prévu de se biodégrader immédiatement. En cas de libération dans le sol, ce matériau est prévu de se filtrer dans l'eau souterraine. En cas de libération dans le sol, ce matériau est prévu de s'évaporer trop vite. En cas de libération dans l'eau, ce matériau est prévu de se biodégrader immédiatement. Ce matériau a un coefficient de partage octanol-eau de moins de 3,0. En cas de libération dans l'air, ce matériau peut être modérément dégradé par réaction avec des radicaux hydroxyles d'origine photochimique. En cas de libération dans l'air, ce matériau est prévu d'être immédiatement enlevé de l'atmosphère par un dépôt humide.
N, N-diméthyl-p-toluidine: CAS # 99-97-8
devenir dans l'environnement; Aucune information découverte.

Bioaccumulation Ce matériau n'est pas de bioaccumulation significative.

Mobilité .

Nom chimique	Coefficient de partage
Acetone	-0.24
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE	2.81

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballage contaminé Ne pas réutiliser le contenant.

Nom chimique	RCRA	RCRA - Critère d'inscription	RCRA - Déchets de série D	RCRA - déchets de série U
Acetone - 67-64-1		Included in waste stream: F039		U002

Statut de déchets dangereux de la Californie

Nom chimique	Statut de déchets dangereux de la Californie
Acetone	Ignitable

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT

N° ID/ONU UN1090
 Nom officiel d'expédition Acétone
 Classe de danger 3
 Groupe d'emballage II
 Quantité à déclarer (RQ) 5000 lbs for Acetone

IATA

N° ID/ONU UN1090
 Nom officiel d'expédition Acétone
 Classe de danger 3
 Groupe d'emballage II

IMDG

N° ID/ONU UN1090
 Nom officiel d'expédition Acétone
 Classe de danger 3
 Groupe d'emballage II

TMD

N° ID/ONU UN1090
 Nom officiel d'expédition Acétone
 Classe de danger 3
 Groupe d'emballage II

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
Acetone	Present	X		Present		Present	X	Present	X	X
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE	Present	X		Present		Present	X	Present	X	X

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

SARA 311/312 Catégories de dangers

Danger aigu pour la santé	Non déterminé
Danger chronique pour la santé	Non déterminé
Risque d'incendie	Non déterminé
Risque de décompression soudaine	Non déterminé
Danger de réaction	Non déterminé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

CERCLA

Nom chimique	Quantités à déclarer de substances dangereuses	CERCLA/SARA - Quantité à déclarer	Quantité à déclarer (RQ)
Acetone	5000 lb		RQ 5000 lb final RQ RQ 2270 kg final RQ

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie
Acetone	X	X	X

Règlements internationaux

Nom chimique	Cancérogénicité	Limites d'exposition
Acetone		Mexico: TWA 1000 ppm Mexico: TWA 2400 mg/m ³ Mexico: STEL 1260 ppm Mexico: STEL 3000 mg/m ³

CANADA

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Classe de dangers du SIMDUT

B2 - Liquide inflammable

D2B - Matières toxiques



Canadian Provincial OEL

Component	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	-	-	-	-	750 ppm STEL 1800 mg/m ³ STEL	500 ppm TWA 1200 mg/m ³ TWA

Component	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Substances with Reproductive Critical Effects	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	-	-	-	-	-	-	-	250 ppm TWA

Component	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	750 ppm STEL	500 ppm TWA

Component	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	750 ppm STEL 1782 mg/m ³ STEL	500 ppm TWA 1188 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	-	-	750 ppm STEL	500 ppm TWA	-	1250 ppm STEL 2970 mg/m ³ STEL	1000 ppm TWA 2370 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	750 ppm STEL	500 ppm TWA	-	1250 ppm STEL 2970 mg/m ³ STEL	1000 ppm TWA 2370 mg/m ³ TWA

Component	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	-	-	-	750 ppm STEL	500 ppm TWA	750 ppm STEL	500 ppm TWA

Component	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Skin Designations	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Substances Whose Exposure Should Be Controlled	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - TWAEVs
Acetone 67-64-1 (60-100)	-	-	-	-	1000 ppm STEV 2380 mg/m ³ STEV	-	500 ppm TWAEV 1190 mg/m ³ TWAEV

Component	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Designated Chemical Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Notifiable Chemical and Biological Substances	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - Skin Designations	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Saskatchewan - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Maximum Acceptable Body Burdens	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Yukon - Occupational Exposure Limits - TWAs
Acetone 67-64-1 (60-100)	-	-	-	-	750 ppm STEL	500 ppm TWA	-	-	-	-	1250 ppm STEL 3000 mg/m ³ STEL	1000 ppm TWA 2400 mg/m ³ TWA

16. AUTRES INFORMATIONS

NFPA Risques pour la santé 3 Inflammabilité 4 Stabilité 0 Dangers particuliers -
HMIS Risques pour la santé 1 Inflammabilité 4 Dangers physiques 2 Protection individuelle -

Date d'émission : 07-mars-1996
 Date de révision : 29-avr.-2014
 Note de révision : nouveau format

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont corrects à notre connaissance, sur la base de nos connaissances à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique